

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
excusés non représentés :

1

nombre de membres absents
non excusés, non représentés :

1

date de la convocation :

27 février 2014

OBJET :

N° 2014 / 03 / 01

**APPROBATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le six mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 10), Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BATTE) et Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PELLEQUER).

Membre absent excusé non représenté : M. Richard ANJORAND

Membre absent non excusé, non représenté : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La Commune a lancé la procédure de transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme par délibération n°2011/04/13 du 27 avril 2011 "prescrivant et lançant la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal."

Depuis, de nombreuses réunions ont été organisées, antérieures au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) : comité de pilotage, présentation en commissions, réunion des personnes publiques associées, réunions avec les services de l'Etat, réunion publique, ...

Les modifications du code de l'urbanisme issues notamment des lois du 13 décembre 2000 (dite loi SRU), du 2 juillet 2003 (dite loi Urbanisme et Habitat) et de leurs décrets d'application, introduisent dans les P.L.U. pour l'élaboration du projet communal :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).

Le P.A.D.D. prévoit 3 grandes actions :

- Préserver le patrimoine naturel et agricole et prendre en compte les risques naturels :
 - Protéger la garrigue marguerittoise au nord, espace naturel remarquable,
 - Sauvegarder et valoriser la plaine agricole de la costière au sud,
 - Prendre en compte les risques naturels.
- Valoriser l'enveloppe urbaine existante :
 - Renforcer et diversifier l'offre en logements,
 - Améliorer et valoriser l'espace public pour mieux le pratiquer,
 - Maintenir le niveau d'équipements économiques.

- Préparer et accompagner les futurs projets de développement urbains structurants :
 - Aménager une nouvelle zone d'habitat, le "quartier de la Gare",
 - Renforcer le poids économique de MARGUERITTES par le développement de la ZAC.

Les O.A.P. prévoient 4 orientations.

Dans ce cadre, la Commune de MARGUERITTES a souhaité affirmer des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de favoriser un urbanisme de qualité et d'assurer une mixité sociale avec notamment la réalisation d'une offre en logements diversifiée et répondant aux besoins de l'ensemble des générations.

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation portent sur les quatre secteurs suivants :

- "Mézeirac" (zone 1AU),
- "Quartier de la Gare" (zone 1AU),
- Actiparc Tec II (zone 1AUE),
- "Millénaire" (secteurs Npa, UBL, UCL).

Un certain nombre de modifications ont été apportées au projet initial de P.L.U. à la suite :

- de l'enquête publique décidée par arrêté municipal du 25/10/2013, qui s'est déroulée du 20/11/2013 au 20/12/2013. Le 17 janvier 2014, le commissaire enquêteur a émis un rapport et des conclusions favorables au projet de P.L.U.
- de l'avis des personnes publiques associées.

Chaque Conseiller municipal a reçu la note de synthèse et un Cd-rom contenant intégralement le dossier de P.L.U., précisément :

- pièce n°1 : rapport de présentation,
- pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),
- pièce n°4 : règlement,
- pièce n°5 : documents graphiques :
 - 5.1 – plan de zonage général 1/10000^{ème},
 - 5.2a – plan de zonage, zone urbaine Nord 1/2500^{ème},
 - 5.2b – plan de zonage, zone urbaine Sud 1/2500^{ème}.
- pièce n°6 : annexes.

Il est précisé que la mairie met à disposition de tout conseiller municipal intéressé qui ne pourrait lire le Cd-rom, les moyens de consulter le Plan Local d'Urbanisme en mairie, aux heures d'ouverture au public :

- en mettant à disposition un ordinateur pour lire le Cd-rom,
- en donnant au conseiller demandeur un exemplaire papier du P.L.U.,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du 27 avril 2011 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 6 juillet 2013 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du 6 juillet 2013 arrêtant le projet de P.L.U.,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de P.L.U. :

- *Avis du Conseil Général (CG) en date du 1/09/2013 émettant de nombreuses observations,*
- *Avis défavorable de la Préfecture en date du 1/10/2013, annexé les observations du 12/11/2013 de l'Agence Régional de la Santé (ARS),*
- *Avis favorable de la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 3/10/2013,*
- *Avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) en date du 25/07/2013,*
- *Avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) en date du 30/09/2013,*
- *Avis favorable de Nîmes Métropole en date du 16/09/2013,*
- *Avis réputé favorable du Conseil Régional,*
- *Avis favorable du conseil syndical du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) en date du 3/10/2013,*
- *Avis réputé favorable de la Chambre de l'Agriculture,*
- *Avis réputés favorables des communes limitrophes (Nîmes, Rodilhan, Redessan, Saint-Gervasy, Poulx, Manduel, Bezouce, Cabrières).*

Vu l'arrêté municipal du 25 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de P.L.U.,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de P.L.U. (cf annexes 1 et 2),

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 voix "contre" : M. HYART et Mme POUZARD) :

- ***décide d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération,***
- ***dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal à diffusion départementale***
- ***la présente délibération et ses annexes seront affichées pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.***

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 MARS 2014

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
excusés non représentés :

1

nombre de membres absents
non excusés, non représentés :

1

date de la convocation :
27 février 2014

OBJET :

N°2014 / 03 / 02

**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
EXERCICE 2014**

L'an deux mille quatorze, le six mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 10), Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BATTE) et Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PELLEQUER).

Membre absent excusé non représenté : M. Richard ANJORAND

Membre absent non excusé, non représenté : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le débat d'orientation budgétaire est notamment obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'objectif de ce débat est de discuter, sans avoir à délibérer, des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif et de donner des informations financières à l'assemblée délibérante.

Monsieur BRUYERE a rappelé le montant des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement de 2013 et des années précédentes. Il a précisé la situation de la dette au 31 décembre 2013. Il a donné les grandes orientations du budget primitif 2014.

Le Conseil municipal prend acte de la discussion relative au débat d'orientation budgétaire 2014.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
excusés non représentés :

1

nombre de membres absents
non excusés, non représentés :

1

date de la convocation :

27 février 2014

OBJET :

N°2014 / 03 / 03

P.L.U.
AUTORISATION
D'EDIFICATION DE
CLOTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le six mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 10), Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BATTE) et Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PELLEQUER).

Membre absent excusé non représenté : M. Richard ANJORAND

Membre absent non excusé, non représenté : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Depuis le décret du 11 mai 2007, l'édification d'une clôture n'est plus soumise systématiquement à déclaration préalable. Le Conseil municipal peut décider de soumettre ces travaux à déclaration sur son territoire sur la base de l'art R 421-12 du code de l'urbanisme.

Ainsi la Commune de Marguerittes avait délibéré en ce sens le 30 octobre 2007 sur la totalité du territoire communal.

La Commune ayant lancé la révision de son P.O.S. en P.L.U. et le P.L.U. étant approuvé par le Conseil municipal, une nouvelle délibération doit être prise.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer en ce sens, de la manière suivante :

Le Conseil municipal,

- **VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **VU le Plan Local d'Urbanisme,**
- **VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,**
- **VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,**
- **VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007,**
- **VU la délibération municipale du 30 octobre 2007,**

- **CONSIDERANT que depuis le 11 mai 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,**

- **CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification d'une clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions : M. HYART et Mme POUZARD),
DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme dès son application sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
excusés non représentés :

1

nombre de membres absents
non excusés, non représentés :

1

date de la convocation :

27 février 2014

OBJET :

N°2014 / 03 / 04

DROIT DE PREEMPTION
URBAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le six mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 10), Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BATTE) et Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PELLEQUER).

Membre absent excusé non représenté : M. Richard ANJORAND

Membre absent non excusé, non représenté : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le 26 septembre 1990, le Conseil municipal décidait d'instituer un droit de préemption urbain (D.P.U) sur toutes les zones urbaines (zones U) et toutes les zones d'urbanisations future (zone NA) délimitées au Plan d'Occupation des Sols opposable.

La Commune approuvant le Plan Local d'Urbanisme, une nouvelle délibération doit être prise sur ce point.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à la majorité (2 voix "contre" : M. HYART et Mme POUZARD) :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
- Vu la délibération en date du 26 septembre 1990 modifiant le zonage du droit de préemption dans le P.O.S. ;
- Vu le P.L.U. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2014 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2008 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
- Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

- **Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U (UA ; UB ; UC ; UCa ; UCb ; UCc ; UCbL ; UCI ; UCLc ; UD ; UDL ; UE ; UEa ; UEd ; UEm ; UEma) et AU (1 AU ; 1AUE) du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.**
- **Rappelle que le maire possède délégation du Conseil municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
excusés non représentés :

1

nombre de membres absents
non excusés, non représentés :

1

date de la convocation :

27 février 2014

OBJET :

N° 2014 / 03 / 05

SPL AGATE
AVENANT N° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 6 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le six mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 10), Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BATTE) et Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PELLEQUER).

Membre absent excusé non représenté : M. Richard ANJORAND

Membre absent non excusé, non représenté : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 28/03/2013, le Conseil Municipal confiait à la Société Publique Locale "Agate", le soin de procéder au pilotage des études préalables nécessaires à l'aménagement d'une opération d'ensemble sur le secteur communal de Mézeirac.

Il approuvait également la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiant à la SPL Agate le soin de piloter les études préalables pour un montant de 14 950 € H.T.

L'objectif final de cette convention devait être l'approbation par le Conseil Municipal du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée avant le 30 Avril 2014, date de fin de validité de cet acte.

Or, considérant la situation de ce dossier, le Conseil Municipal ne pourra pas examiner ce dossier avant le 30/04/2014, il convient donc d'établir un avenant n°1 à la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage prorogeant la durée de validité de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à la majorité (2 voix "contre" : M. HYARD et Mme POUZARD) :

- **VU le Code général des collectivités territoriales,**
- **VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants,**
- **VU la délibération du 27 Mars 2013 par laquelle le Conseil Municipal a souhaité confier à la Société Publique Locale (SPL) AGATE, sous forme de convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, le soin de procéder au pilotage des études préalables nécessaires à l'aménagement d'une opération d'ensemble sur le secteur communal de Mézeirac.**

- **VU la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage signée entre la commune et la SPL AGATE le 30 Avril 2013, permettant l'accompagnement et le pilotage des études préalables au projet de création d'une ZAC d'habitat sur le secteur communal de Mezeirac.**
- **Vu le rapport de Monsieur le Maire,**
- **CONSIDERANT que la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage précitée dispose d'un délai de validité de 12 mois maximum à compter du 30 Avril 2013, et que le terme de cette convention devait être l'approbation par le Conseil Municipal du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée envisagée,**
- **CONSIDERANT que l'approbation par le Conseil Municipal du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée ne pourra avoir lieu avant le 30 Avril 2014 il convient de proroger la durée de validité de la convention d'assistance concerné.**
- **VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage,**

DECIDE

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage prorogeant la durée de validité de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2014,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant n°1 susvisé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
excusés non représentés :

1

nombre de membres absents
non excusés, non représentés :

1

date de la convocation :

27 février 2014

OBJET :

N° 2014 / 03 / 06

NIMES METROPOLE
CONVENTION POUR
L'ORGANISATION DE LA
SAISON TAURINE
COMMUNAUTAIRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le six mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 10), Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BATTE) et Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PELLEQUER).

Membre absent excusé non représenté : M. Richard ANJORAND

Membre absent non excusé, non représenté : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

A la suite de la modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2004, permettant une extension de compétence en matière culturelle, Nîmes Métropole intervient sur la mise en place d'actions culturelles. Dans ce cadre et afin de permettre le développement de l'action culturelle de Nîmes Métropole sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le Conseil Communautaire du 4 février 2013 a approuvé par délibération n° 2013- 01-36 les secteurs d'intervention en matière de traditions régionales et a fixé les événements pouvant être du ressort de l'agglomération.

Elle souhaite mettre en place et soutenir un certain nombre d'opérations valorisant les divers aspects des traditions régionales dans les domaines de la tauromachie et de la bouvine. Il a été décidé que la saison taurine communautaire 2014 se déclinera de la façon suivante :

- Concours d'abrivados,
- Concours de jeunes raseteurs "Graines de Raseteurs",
- Courses landaises (pas sûr pour 2014),
- Agglo y toros (remplace "Graines de Toreros").

Pour cela, la commission plénière culture, sport et traditions régionales du 21/01/2014 a décidé de proposer un partenariat entre la Commune de MARGUERITTES et la communauté d'agglomération de Nîmes métropole pour l'organisation de quatre spectacles gratuits en 2014.

ELEMENTS SYNTHETIQUES DE CETTE CONVENTION ANNUELLE

L'accès aux spectacles organisés dans le cadre de la présente convention sera GRATUIT.

ENGAGEMENT DE NIMES METROPOLE

Fournir à la Commune les spectacles et animations entièrement montés en prenant à sa charge les frais suivants :

- les factures et les cachets des prestataires liés aux spectacles et animations qu'elle aura commandées,
- les frais de droits d'auteurs : Sacem, Sacd, Spre ...
- les trophées et médailles
- dans le cadre de la convention, l'accès au spectacle sera gratuit pour la population. Pour les spectacles (graines de raseteurs et courses landaises) organisés dans des lieux "fermés", Nîmes Métropole se chargera de faire réaliser des billets qui permettront un contrôle d'accès et une limitation du nombre de spectateurs et ce, compte tenu de la capacité d'accueil des équipements concernés.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

- ✓ s'engager à respecter la programmation annuelle arrêtée par la commission,
- ✓ répondre au cahier des charges fourni par les prestataires,
- ✓ mettre à disposition un lieu qui permettra le bon déroulement de la manifestation et fera son affaire de l'assurance des personnes, des locaux et des biens réunis et utilisés dans ce cadre,
- ✓ prendre les dispositions réglementaires et techniques suivantes :

Pour le concours d'abrivados

- publier l'arrêté de circulation selon le parcours défini,
- prévenir les transports en commun, en cas de déviation (un mois avant la date de la manifestation),
- mettre en place les panneaux de signalisation "interdit de stationner" et "danger manifestations taurines",
- mettre en place :
 - les signaux du début et de fin,
 - une scène ou podium pour le jour de la manifestation avec sonorisation,
 - un poste de secours avec ambulances,
 - un "verre de l'amitié",
- organiser la partie restauration pour les gardians, penas, jury, ...,
- mettre à disposition du personnel nécessaire à l'ouverture et fermeture des barrières à chaque changement de manades,
- remise des trophées – il est conseillé et fortement apprécié de remettre un trophée pour les trois premières manades afin de les différencier (1^{er} – 2^{ème} – 3^{ème}) et en fonction de la possibilité des budgets, un remerciement auprès des autres participants de quelques manières qu'elle soit sera la bienvenue.

Pour "Graines de Raseteurs"

- prendre les arrêtés nécessaires,
- mettre à la disposition des raseteurs un local avec douches pour se changer,
- présence d'un local pour l'infirmerie,
- prévoir les repas et les boissons pour les manadiers,
- mettre à disposition une plate-forme pour établir une présidence (pas dans le public),
- prévoir un branchement électrique pour la sonorisation,
- rendre disponible un branchement d'eau pour l'arrosage de la piste.

Pour les courses landaises

- Prendre les arrêtés municipaux nécessaires,
- Fournir les repas et les boissons pour les intervenants,
- 4 burladeros (2 dans l'axe, face à la présidence et 2 sur les côtés),
- Prévoir une sonorisation avec CD,
- Présence d'un vestiaire.

De façon générale, la Commune prendra en charge notamment :

- les assurances nécessaires,
- la sécurité des manifestations au titre des devoirs de police du Maire.

Pour les opérations graines de raseteurs et courses landaises, la Commune prendra en charge le contrôle des entrées grâce à la représentation des tickets d'entrée susmentionnés.

Elle a pour obligation de retourner à la Direction de la Culture de Nîmes Métropole les souches de Nîmes Métropole accompagnées d'une fiche d'évaluation dûment complétée.

Durée

La convention sera valable dès son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2014.

Validité de la convention :

- à partir du caractère exécutoire de cette convention signée par les 2 parties
- jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention à intervenir avec Nîmes Métropole pour l'organisation et le soutien logistique et financier des activités, des initiatives et des manifestations de valorisation des traditions régionales, notamment l'organisation de la saison taurine communautaire 2014.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention applicable à compter du caractère exécutoire de l'acte et jusqu'au 31 décembre 2014.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
excusés non représentés :

1

nombre de membres absents
non excusés, non représentés :

1

date de la convocation :

27 février 2014

OBJET :

N°2014 / 03 / 07

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DES
HAUTES TERRES DU
VISTRE
NOUVEAUX STATUTS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le six mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 10), Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BATTE) et Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PELLEQUER).

Membre absent excusé non représenté : M. Richard ANJORAND

Membre absent non excusé, non représenté : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par courrier du 18 février 2014, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre informe la mairie de la décision du 12/02/2014 du conseil syndical de mettre à jour ses statuts.

Ainsi qu'il est noté en préambule des nouveaux statuts, *le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre ayant pour vocation d'assainir les terres agricoles inondables et en partie incultes a été créé en 1959 par 7 communes, complété rapidement par une 8^{ème} commune.*

A l'époque, face à la nécessité de réaliser un réseau de fossés, des travaux ont été entrepris par tranches successives de 1960 à 1988 alors que les fossés existants tels que Vistre et Buffalon ont été simplement recalibrés.

Dès 1965, le conseil syndical s'interrogeait sur le mode d'entretien des fossés : faucardage mécanique ou manuel, traitement par désherbage, travaux alors réalisés par des entreprises. Aussi, en 1973, le Syndicat investissait dans l'achat de matériels et mettait en place un programme d'intervention par Commune.

Aujourd'hui, la mission d'assainissement des terres agricoles comprend principalement un travail d'entretien des fossés qui sont classés en 3 catégories d'importance et le mode de calcul des participations des Communes est en partie fonction de ces catégories.

Le conseil syndical s'est interrogé sur la possibilité de revoir les attributions du Syndicat pour opérer une distinction entre les investissements réalisés pour l'assainissement des terres agricoles et les investissements à caractère urbain, en particulier, ceux réalisés pour la protection des lieux habités contre les crues et ce, en concertation avec les Communes situées en aval. De même, il s'est interrogé sur la possibilité éventuelle d'intervenir en dehors du linéaire défini afin de répondre à certaines demandes ponctuelles des Communes membres.

Pour tout cela, les statuts du Syndicat dont la dernière rédaction remonte en juillet 2002, devaient être réactualisés. En outre, le comité syndical a manifesté son souhait d'une mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre compte tenu de l'exercice de ses compétences et de l'évolution de la législation et de la réglementation.

En résumé, un article 9 a été ajouté ; il permet au syndicat d'intervenir en dehors du linéaire d'assainissement agricole pour assurer des prestations de faucardage, de curage et d'enlèvement d'obstacles pour le compte de ses Communes membres uniquement.

La cotisation de 2014 a été recalculée pour tenir compte la situation exacte du linéaire de chaque commune. Pour la Commune de MARGUERITTES, les données sont les suivantes :

	Linéaire en km			Surface		
	2004	2013	Evolution	2004	2013	évolution
MARGUERITTES	19.42	26.73	38%	28.95	29.10	0.5%

La cotisation de 2014 sera supérieure à celle de 2013 puisque le linéaire pris en charge par le Syndicat est passé de 19,42 km à 26,73 km. Elle s'établit pour 2014 à la somme de 30 389 € contre 23 006 € en 2013 soit une différence de 7 383 €.

Il faut remarquer que la Commune qui faisait appel à une entreprise extérieure pour le faucardage de ces fossés maintenant pris en charge par le Syndicat fera une économie de la même somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver :

- **les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre,**
- **la nouvelle cartographie,**
- **la nouvelle répartition des contributions.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
excusés non représentés :

1

nombre de membres absents
non excusés, non représentés :

1

date de la convocation :
27 février 2014

OBJET :

N° 2014 / 03 / 08

INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
S.A. "LA COMPAGNIE
DES VETERINAIRES"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le six mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 10), Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BATTE) et Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PELLEQUER).

Membre absent excusé non représenté : M. Richard ANJORAND

Membre absent non excusé, non représenté : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

La S.A. "La Compagnie des Vétérinaires" a présenté un dossier de demande d'autorisation en vue de la création et l'exploitation d'un centre de collecte et d'incinération des cadavres d'animaux domestiques à Nîmes (zone de Grézan).

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2013, une enquête publique a été ordonnée du lundi 3 février au vendredi 7 mars 2014 inclus en mairie de Nîmes.

La Commune de Marguerittes, étant située dans le périmètre prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, a procédé à l'affichage de l'arrêté correspondant et devra également délibérer sur cette affaire au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-16 et L 511-1 à L 517-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique,
- Vu le dossier d'enquête du projet,
- Considérant les éléments contenus dans le dossier d'enquête publique,
- Considérant que le projet se situera dans la zone industrielle de GREZAN à Nîmes,
- Considérant que la Commune n'a pas d'observations particulières à apporter,

donne un avis favorable sur la demande d'autorisation I.C.P.E. présentée par la S.A. "La Compagnie des Vétérinaires".

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 MARS 2014

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents
excusés non représentés :

1

nombre de membres absents
non excusés, non représentés :

1

date de la convocation :
27 février 2014

OBJET :

N° 2014 / 03 / 09

**Z.A.C. DU T.E.C.
CESSION DU LOT N° 5
(PARCELLE BT N° 272)**

L'an deux mille quatorze, le six mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA (pouvoir à M. MAYOR jusqu'à 19 H 10), Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BATTE) et Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PELLEQUER).

Membre absent excusé non représenté : M. Richard ANJORAND

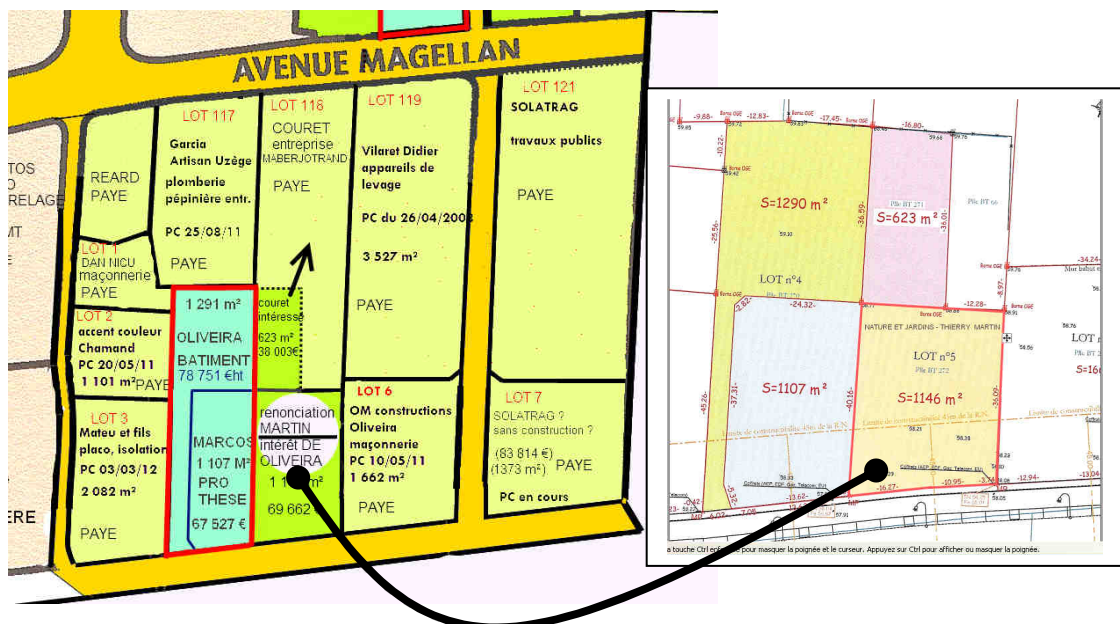
Membre absent non excusé, non représenté : Mme Mauricette DUMARTINEIX.

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 9/10/2013, le Conseil municipal approuvait la cession du lot n°5 de la Z.A.C. du T.E.C., cadastré BT n° 272, d'une superficie de 1.146 m² au profit de la société "Nature et Jardins" représentée par M. Thierry MARTIN ;

Par courrier du 23/01/2014, M. MARTIN, considérant le fait qu'il n'a pu obtenir le financement de son projet, fait part à la mairie de sa décision de renoncer à cette acquisition.



Le 03/03/2014, M. DE OLIVEIRA déclare par écrit à la mairie son intérêt pour l'acquisition du lot n°5 au prix de 69.906 € H.T. (61 € H.T. le m²) afin d'y construire un hangar.

Mme Géraldine MARTIN (procuration à Mme Jacqueline BATTE) ne participe pas à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer sur la base de 61 € H.T. le m², les promesses unilatérales de vente et les actes authentiques de vente du lot n°5 de la Z.A.C. du T.E.C., d'une superficie de 1.146 m², avec la SCI "OLGA", représentée par M. Manuel DE OLIVEIRA, acquéreurs désignés, soit avec un organisme financier leur ayant consenti un contrat de crédit-bail, soit avec une société de construction dont ils sont actionnaires majoritaires, soit avec une société filiale de la société acquéreur.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL